

ARRETE MUNICIPAL N°30/24

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BALANZAC

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de la Route et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de travaux de l'entreprise TP JOLLY de Pont L'Abbé d'Arnoult agissant pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour effectuer des travaux sur le domaine public :

- Travaux de reprise de chaussée et revêtement de voirie sur la VC N°03 Route de Saujon, la Rue des Cerisiers et deux parties de la Route dite des chadennes VC N°09.

ARRETE

Article 1^{er} : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine 15 jours à compter du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux de reprise de chaussée et revêtement de voirie sur les VC N°03 Route de Saujon, la Rue des Cerisiers et deux parties de la Route dite des Chadennes.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la période des travaux

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Balanzac

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 Rue de Blossac – 86020 Poitiers, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Balanzac, le 13 septembre 2024

Le Maire

Dominique BERNARD

